

▶ ASSOCIATION DES NOUVEAUX SAVONNIERS
Saponification à Froid

ADN

S

ASSOCIATION DES NOUVEAUX SAVONNIERS

SAVONNIER MEMBRE

BULLETIN N° 3
Juin 2022

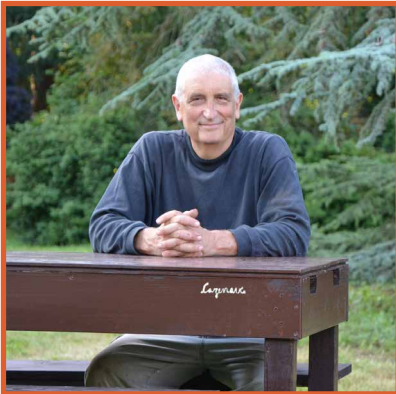


02.48.51.36.77



info@saponifcation.org





Michel Pobeda - Président ADNS

EDITO

Après les années pandémiques, nous restons dans les années moroses. L'environnement médiatique n'est pas là pour aider les chefs d'entreprises que nous sommes.

ADNS se porte bien, mais n'est pas aussi active qu'elle pourrait l'être. Chacun de nous doit d'abord assurer la survie de sa structure, équilibrer son budget. Mais nous ne passons pas assez de temps à développer des actions de promotion pour notre saponification à froid. Raison de plus pour apprécier quand l'un de nous se lance résolument dans la mêlée pour défendre notre métier si souvent attaqué.

Sabine Pfeiffer a démarré avec beaucoup de punch sa croisade contre ces industriels qui inondent le marché de leur mélasse et qui utilisent impunément le nom de savon ou le dénigrent avec leur « sans savon ».

Nous avons pris le temps de retracer précisément les textes du Food and Drug aux USA pour nous appuyer sur des positions bien établies. Elles sont éloquentes : « Aujourd'hui, il existe très peu de vrais savons sur le marché... » reconnaît l'administration américaine.

ADNS s'engage et appuie cette démarche.

Nous avons choisi un petit florilège des âneries qui circulent impunément sur le web sans que les fraudeurs ne s'en préoccupent.

Notre action pour cette année va être de chercher l'angle d'attaque le plus judicieux pour nettoyer notre nom : le SAVON. Il doit retrouver la place qui est la sienne dans les soins de la peau.

L'autre intérêt est de jauger/juger les autres organisations qui sont solidaires et qui désirent nous suivre dans cette attitude offensive.

A se demander s'il faut continuer à courtiser d'autres labels ou mentions pour mieux vendre nos produits ? Qui sont ceux qui réellement défendent la saponification à froid et la Nouvelle Cosmétique ? Est-ce qu'adhérer à Cosmebio, à Cosmed ou à Nature & Progrès a un sens s'ils refusent de nous suivre dans notre croisade de salut public ?

Une notoriété nationale et l'image que nous cherchons à imposer s'acquiert avec beaucoup de temps et d'opiniâtreté. A chacun de nous d'en être convaincu, de participer et d'agir en conséquence.



Vierzon 29 septembre 2012

RÉGLEMENTATION & CONCURRENCE

PÉTITION CONTRE LE “SANS SAVON”

QUELLE EST L'UTILITÉ DU FLYER POUR LA PÉTITION CONTRE LE “SANS SAVON” ?

Pour soutenir et diffuser la pétition contre le “Sans Savon”, le flyer à imprimer reprend les informations principales à connaître :

- L'allégation “Sans savon” est utilisée par l'industrie de la pétrochimie pour vendre des tensioactifs de synthèse polluants et irritants tout en dénigrant le vrai savon naturel.
- Il est autorisé de dire “Sans savon” mais il est interdit de dire “sans sodium Lauryl sulfate”, “Sans Paraffine” ou “Sans paraben”.
- L'allégation “Sans savon” dénigre le savon alors que c'est un lavant doux et naturel.

Ce que nous demandons :

- 1 - L'interdiction de l'allégation “Sans Savon”.
- 2 - L'obligation de porter la mention “Tensioactif de Synthèse” ou “SYNDET” sur les produits qui contiennent des tensioactifs de synthèse.
- 3 - L'interdiction de nommer ou de laisser nommer “savon”, tout produit solide ou liquide qui n'en contient pas ou qui contient des tensioactifs de synthèse.



INFORMATIONS PRATIQUES DU FLYER PÉTITION CONTRE LE “SANS SAVON”

Un espace vous permet d'ajouter le nom de votre entreprise ou votre nom. Votre implication compte pour convaincre, rassembler un maximum de soutiens et aboutir dans notre demande. Vous pouvez ajouter votre logo avant d'imprimer le flyer ou tout simplement le tamponner.

Le QR Code donne un accès rapide et facile à la pétition sur change.org.

Le flyer se glisse dans les colis ou peut être distribué. Attention de ne pas faire de pli sur le QR Code.

LIEN DE LA PÉTITION :

<https://www.gaiia-shop.com/flyer-petition-contre-sans-savon/>

LIEN DE TÉLÉCHARGEMENT DU FLYER :

<https://www.gaiia-shop.com/wp-content/uploads/2022/04/FLYER-PETITION-COULEUR.pdf>



Sabine PEIFFER
Référente Réglementation
& Concurrence

FLORILÈGE D'UTILISATION SUAGRENUES DE NOTRE SAVON

EXEMPLES D'UTILISATION DU MOT



Savons Taïmao (29- Ploneour Lanvern)

CONTRE-VÉRITÉ N° 1

«Le syndet également appelé savon dermatologique est un savon sans savon. Ce savon mousse moins qu'un savon classique, se rince plus difficilement mais reste un très bon nettoyant. »

Source : <https://www.pharmanity.com/parapharmacie/syndets-en-pain-sans-savon-p4676>

CONTRE-VÉRITÉ N° 2

«Quel est l'intérêt d'utiliser un... savon sans savon... ?

... Le savon « classique » libère la soude au contact de l'eau qui va agresser la peau et détruire sa barrière protectrice. Le pH cutané va subir un déséquilibre et la peau pourra être sujette à dermatoses, démangeaisons, sensation de sécheresse...

Le pain dermatologique est un nettoyant doux qui respecte le pH de l'épiderme. Il est particulièrement recommandé pour les peaux fragiles, réactives, sèches, les bébés ou tout simplement pour les personnes qui désirent respecter leur peau.

La production du savon de toilette se déroule en deux étapes :

1. une phase purement chimique : la réaction de saponification.
2. une phase physique : séparation de divers composants de la réaction.

La réaction de saponification est une réaction réversible. C'est-à-dire qu'en présence d'eau, la soude combinée se libère en partie donnant un pH alcalin voisin de 10,3/10,5.

Sur la peau acide (pH=5), ces solutions alcalines déséquilibrent l'écologie cutanée et peuvent conduire à des irritations sur les épidermes fragiles.»

Source : <https://laboratoires-plantaurel.com/fr/savon-sans-savon-syndet>

CONTRE-VÉRITÉ N° 3

«Le savon surgras ou syndet est un savon traditionnel enrichi en actifs nourrissants comme l'huile végétale ou le beurre végétal naturel. Il peut être utilisé par toute la famille, et principalement pour les personnes ayant une peau sèche ou une peau sensible. Il permet d'assurer une toilette parfaitement adaptée aussi bien pour le corps que le visage. Il est doux et n'irrite pas la peau. Il peut même contribuer au soin de la peau, notamment les problèmes de sécheresse, les acnés, les rougeurs ou encore les irritations.»

Source : <https://www.jevaismieuxmerci.com/rituel/savon-surgras-solide--ses-atouts-pour-prendre-soin-de-la-peau-119.html>



Bulles de Camargue (30- Codognan)

DÉFINITION DU SAVON PAR LE FDA - 2016

Avec la campagne lancée par notre référente « Réglementation et Concurrence », dont le texte a été reproduit page précédente, il nous a paru intéressant de reprendre les textes de base de la Food & Drug Administration.

Nous pensons que cette pétition suivra son chemin et débouchera sur des actions concrètes voir contentieuses vis-à-vis de tous ces pollueurs qui utilisent à tort et à travers le non de SAVON. Il nous faut lutter pour le faire respecter tout en continuant l'œuvre pédagogique pour promouvoir notre méthode de saponification à froid.

Il s'avère que des problèmes similaires se sont posés aux Etats-Unis et de nombreuses décisions/applications ou interprétations vont dans notre sens.

Même si nous ne sommes pas d'accord sur tous les points, il semble solide de s'appuyer sur cet organisme qui fait référence dans de nombreux pays dans le monde.

Quand le FDA reconnaît « **AUJOURD'HUI, IL EXISTE TRÈS PEU DE VRAIS SAVONS SUR LE MARCHÉ...** », c'est quand même une référence de poids qui laisse entendre que nous avons-nous aussi quelque chose à faire au niveau de l'Administration chargée de la réglementation et de la concurrence.

C'est aussi un élément de communication en béton vis-à-vis de la presse, les labels et autres mentions pour étayer notre position. Nous ne sommes pas les seuls à estimer qu'il y a très peu de vrais savons sur le marché.

Les textes que nous vous proposons in extenso avec les liens sur les page internet sont des traductions libres.

RÈGLES SUR LES SYNDET - 2022

FDA ISSUES FINAL RULE ON SAFETY AND EFFECTIVENESS OF ANTIBACTERIAL SOAPS

La Food and Drug Administration des États-Unis a publié aujourd'hui une règle finale établissant que les produits de lavage antiseptiques grand public en vente libre contenant certains ingrédients actifs ne peuvent plus être commercialisés. Les entreprises ne seront plus en mesure de commercialiser des lavages antibactériens avec ces ingrédients car les fabricants n'ont pas démontré que les ingrédients sont à la fois sûrs pour une utilisation quotidienne à long terme et plus efficaces que le savon ordinaire et l'eau pour prévenir les maladies et la propagation de certaines infections. Certains fabricants ont déjà commencé à retirer ces ingrédients de leurs produits.

Cette règle finale s'applique aux produits de lavage antiseptiques de consommation contenant un ou plusieurs des 19 ingrédients actifs spécifiques, y compris les ingrédients les plus couramment utilisés - le triclosan et le triclocarban. Ces produits sont destinés à être utilisés avec de l'eau et sont rincés après utilisation. Cette règle n'affecte pas les «désinfectants» ou les lingettes pour les mains des consommateurs, ni les produits antibactériens utilisés dans les établissements de soins de santé.

Source : « *FDA issues final rule on safety and effectiveness of antibacterial soaps : Rule removes triclosan and triclocarban from over-the-counter antibacterial hand and body washes* » - 2 septembre 2016 - <https://www.fda.gov/>

«Les consommateurs peuvent penser que les lavages antibactériens sont plus efficaces pour prévenir la propagation des germes, mais nous n'avons aucune preuve scientifique qu'ils sont meilleurs que le savon ordinaire et l'eau. En fait, certaines données suggèrent que les ingrédients antibactériens peuvent faire plus de mal que de bien à long terme.»

Janet Woodcock, M.D., directrice du Center for Drug Evaluation and Research de la FDA. (CDER).

L'agence a publié une proposition de règle en 2013 après que certaines données aient suggéré qu'une exposition à long terme à certains ingrédients actifs utilisés dans les produits antibactériens - par exemple, le triclosan (savons liquides) et le triclocarban (savons en barre) - pourrait poser des risques pour la santé, tels que la résistance bactérienne ou des effets hormonaux.

En vertu de la règle proposée, les fabricants étaient tenus de fournir à l'agence des données supplémentaires sur la sécurité et l'efficacité de certains ingrédients utilisés dans les lavages antibactériens grand public en vente libre s'ils souhaitaient continuer à commercialiser des produits antibactériens contenant ces ingrédients. Cela comprenait des données d'études cliniques démontrant que ces produits étaient supérieurs aux lavages non antibactériens pour prévenir les maladies humaines ou réduire les infections.

Les fabricants de nettoyants antibactériens pour les mains et le corps n'ont pas fourni les données nécessaires pour établir l'innocuité et l'efficacité des 19 ingrédients actifs abordés dans cette réglementation finale. Pour ces ingrédients, soit aucune donnée supplémentaire n'a été soumise, soit les données et informations soumises n'étaient pas suffisantes pour que l'agence conclue que ces ingrédients sont généralement reconnus comme sûrs et efficaces (GRAS/GRAE).

En réponse aux commentaires soumis par l'industrie, la FDA a reporté d'un an l'élaboration de règles sur trois ingrédients supplémentaires utilisés dans les produits de lavage grand public - le chlorure de benzalkonium, le chlorure de benzéthonium et le chloroxylénol (PCMX) - pour permettre le développement et la soumission de nouvelles données sur la sécurité et l'efficacité pour ces ingrédients. Les nettoyants antibactériens grand public contenant ces ingrédients spécifiques peuvent être commercialisés pendant cette période pendant la collecte des données.

Se laver avec du savon ordinaire et de l'eau courante reste l'une des mesures les plus importantes que les consommateurs peuvent prendre pour éviter de tomber malade et de ne pas transmettre de germes à d'autres. Si le savon et l'eau ne sont pas disponibles et qu'un consommateur utilise un désinfectant pour les mains à la place, les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis recommandent qu'il s'agisse d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60% d'alcool.

Depuis la proposition de réglementation de la FDA en 2013, les fabricants ont déjà commencé à éliminer progressivement l'utilisation de certains ingrédients actifs dans les lavages antibactériens, notamment le triclosan et le triclocarban. Les fabricants auront un an pour se conformer à la réglementation en retirant des produits du marché ou en reformulant (en supprimant les principes actifs antibactériens) ces produits.

La FDA, une agence du département américain de la Santé et des Services sociaux, protège la santé publique en aidant à garantir la sécurité, l'efficacité et la sécurité des médicaments, vaccins et autres produits biologiques à usage humain et des dispositifs médicaux à usage humain et vétérinaire. L'agence est également chargée d'aider à assurer la sûreté et la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, des cosmétiques, des compléments alimentaires et des produits émettant des rayonnements électroniques de notre pays, et de réglementer les produits du tabac.

FDA

FREQUENTLY ASKED QUESTIONS ON SOAP

La FDA reçoit souvent des questions des fabricants de savon sur la réglementation de leurs produits. Voici des informations pour aider les petits producteurs de savon à comprendre les lois et réglementations qu'ils doivent connaître.

EN QUOI LES SAVONS TRADITIONNELS ET LES DÉTERGENTS SYNTHÉTIQUES SONT-ILS DIFFÉRENTS ?

Le savon ordinaire est fabriqué en combinant des graisses ou des huiles et un alcali, comme la lessive. Les graisses et les huiles, qui peuvent provenir de sources animales, végétales ou minérales, sont dégradées en acides gras libres, qui se combinent ensuite avec l'alcali pour former du savon brut. La lessive réagit avec les huiles, transformant ce qui était initialement liquide en blocs de savon. Lorsqu'il est fait correctement, aucune lessive ne reste dans le produit fini. Dans le passé, les gens fabriquaient généralement leur propre savon en utilisant des graisses animales et de la lessive extraites des cendres de bois.

Aujourd'hui, il existe très peu de vrais savons sur le marché. La plupart des nettoyants pour le corps, liquides et solides, sont en fait des produits détergents synthétiques. Les nettoyants détergents sont populaires parce qu'ils moussent facilement dans l'eau et ne forment pas de dépôts gommeux. Certains de ces produits détergents sont en fait commercialisés sous le nom de "savons" mais ne sont pas de véritables savons selon la définition réglementaire du mot.

QUELLE EST LA DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DU SAVON ?

Le fait qu'un produit soit un "savon" au sens traditionnel ou un détergent synthétique aide à déterminer la manière dont le produit est réglementé. Voyons donc comment le « savon » est défini dans la réglementation de la FDA ;

Pour répondre à la définition de savon dans la réglementation de la FDA, un produit doit répondre à trois conditions :

- **De quoi il est fait** : Pour être réglementé en tant que « savon », le produit doit être composé principalement de « sels alcalins d'acides gras », c'est-à-dire le matériau que vous obtenez lorsque vous combinez des graisses ou des huiles avec un alcali, comme la lessive.

- **Quels ingrédients provoquent son action nettoyante** : Pour être réglementés en tant que « savon », ces « sels alcalins d'acides

gras » doivent être le seul matériau qui entraîne l'action nettoyante du produit. Si le gras » doivent être le seul matériau qui produit contient des détergents synthétiques, il s'agit d'un cosmétique et non d'un savon. Vous pouvez toujours utiliser le mot "savon" sur l'étiquette.

- **Mode d'utilisation prévu** : Pour être réglementé en tant que savon, il doit être étiqueté et commercialisé uniquement pour être utilisé comme savon. S'il est destiné à des fins telles que l'hydratation de la peau, l'odeur agréable de l'utilisateur ou la désodorisation du corps de l'utilisateur, il s'agit d'un cosmétique. Ou, si le produit est destiné à traiter ou à prévenir une maladie, par exemple en tuant les germes, ou en traitant des affections cutanées, telles que l'acné ou l'eczéma, il s'agit d'un médicament. Vous pouvez toujours utiliser le mot "savon" sur l'étiquette.

COMMENT LES DIFFÉRENTS PRODUITS « SAVONS » SONT-ILS RÉGLEMENTÉS ?

- Si votre produit répond à la définition réglementaire du savon, il est réglementé par la Consumer Product Safety Commission (CPSC), et non par la FDA. Veuillez adresser vos questions sur les exigences relatives à ces produits au CPSC.
- S'il s'agit d'un cosmétique, il est réglementé par la FDA. Ni le produit ni ses ingrédients ne nécessitent l'approbation de la FDA, à l'exception des additifs colorants qu'il contient. Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre produit est sans danger pour les consommateurs lorsqu'il est utilisé comme prévu et de vous assurer qu'il est correctement étiqueté. Vous n'avez pas besoin d'enregistrer votre entreprise ou de déposer vos formulations de produits auprès de la FDA.
- S'il s'agit d'un médicament, il est réglementé par la FDA. Il doit se conformer à la réglementation (appelée « monographies ») pour certaines catégories de médicaments sans ordonnance ou aux exigences d'approbation de nouveaux médicaments. Vous devrez enregistrer votre entreprise et répertorier vos produits auprès de la FDA. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Centre d'évaluation et de recherche sur les médicaments (CDER) de la FDA, Division de l'information sur les médicaments, Assistance aux petites entreprises, à l'adresse CDERSmallBusiness@fda.hhs.gov.
- S'il s'agit à la fois d'un cosmétique et d'un médicament, il doit répondre aux exigences relatives aux cosmétiques et aux médicaments.

QUE SE PASSE-T-IL SI MES INGRÉDIENTS SONT « NATURELS » OU « BIOLOGIQUES » ?

Les lois et réglementations appliquées par la FDA n'ont pas de définitions pour « naturel » ou « biologique ». Les mêmes exigences s'appliquent à votre produit, que les ingrédients soient végétaux, animaux, minéraux ou synthétiques. Il est important de ne pas supposer que l'utilisation uniquement d'ingrédients issus de plantes rendra vos produits sûrs.



LES ARTISANS VOIENT ROUGE

Les savonniers artisanaux sont en colère !

En cause, l'appellation « sans savon » figurant sur certains pains lavants, ainsi présentés comme très doux. Ces professionnels, qui revendiquent une fabrication traditionnelle, estiment que cette indication est dénigrante, car elle sous-entend qu'il faudrait éviter leur produits. Selon eux, on ne doit pas mettre tous les savons dans le même panier. S'ils sont tous constitués d'une base très alcaline, qui risque d'assécher la peau, on peut y ajouter de la glycérine ou des huiles végétales pour contrer cette action irritante.

En outre, les tensioactifs de synthèse intégrés

aux pains « sans savon » polluent bien plus que les ingrédients utilisés par ces artisans.

La réputation de leur produit est salie.

Et surtout, alors que toutes les mentions « sans » sont désormais interdites au motif qu'elles pourraient jeter discrédit sur tel ou tel composant pourtant autorisé, celle-ci est admise par les autorités françaises. Les fabricants ont donc le droit d'afficher « sans savon » mais pas « sans MIT » (un allergène) ou « sans parabens ». Une pétition a été lancée sur Change.org afin que de telles absurdités soient corrigées.

J. Bonnefoy

NOUVELLE COSMÉTIQUE

La Nouvelle Cosmétique, c'est aujourd'hui 70 laboratoires de cosmétiques qui travaillent pour un métier propre et respectueux de l'humain.

Nous avons décidé de séparer la gestion de cette mention et de préparer pour 2022 une structure juridique différente. Plusieurs raisons, notamment fiscales nous poussaient à mieux structurer notre action.

Avec les aléas sanitaires, nous n'avons pas eu le temps de l'organiser. D'autre part, le problème de la charge de travail pour assurer un contrôle effectif de notre labélisation est resté entier.

Afin de promouvoir l'engagement de la démarche de la « Nouvelle Cosmétique » et de garantir le respect de nos procédures artisanales, nous avons choisi la mise en place d'un Contrôle Indépendant, par un Organisme de Contrôle reconnu pour renforcer la valorisation de notre label.

Par son activité de Contrôle Tierce Partie, Certipaq nous accompagnera :

- dans l'établissement de notre démarche (cahier des charges, charte)
- dans l'organisation et la mise en place des moyens de contrôles
- par la définition de nos engagements et objectifs

Leur intervention entrainera une augmentation de la cotisation de 2023

Nous travaillons avec eux pour l'établissement des devis et des conditions de contrôle.

CERTIPAQ

Certipaq est un Organisme Certificateur et d'Inspection Associatif. L'activité de certification d'un organisme tel que Certipaq est régie par un agrément, délivré par l'INAO et une accréditation, délivrée par le COFRAC. Certipaq possède à ce jour la gamme la plus complète d'agréments en France.



Une certification transparente, impartiale et reconnue

Contrôle indépendant aux démarches propres et référentiels métiers

RÉGLEMENTAIRE SUR L'ÉTIQUETAGE

« Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur »

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714227>



Anouck PARAPÉL
Responsable Réglementaire

INFO-TRI

LOI AGEC: UNE NOUVELLE INFO-TRI POUR LES EMBALLAGES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2022

«Afin d'accompagner le déploiement de la simplification du tri, l'Info-tri évolue pour inciter les consommateurs français à déposer l'ensemble de leurs emballages et papiers dans le bac ou conteneur de tri. Un geste qui devient plus simple et un bénéfice consommateur souligné par la mention « Le tri + facile ». Plus de 8 Français sur 10 ayant testé en conditions réelles ce nouveau marquage le jugent utile et 75% estiment qu'il incite à trier.» François Charlet, 27 sept. 2021

POUR RECYCLER, IL FAUT TRIER

À compter du 1er janvier 2022, et au plus tard le 9 mars 2023, un nouveau marquage harmonisé devra apparaître obligatoirement sur les emballages ménagers et papiers graphiques (loi AGECE "Anti-Gaspillage et Economie Circulaire" (Article 17).

Pourquoi?

Cette signalétique de tri harmonisée (Triman et Info-tri) a pour but de simplifier le geste de tri afin d'inciter les consommateurs français à déposer l'ensemble de leurs emballages et papiers dans le bac ou conteneur de tri.

Pour qui?

Selon le Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de REP, sont concernés les "producteurs" qui mettent sur le marché un produit emballé.

Ce nouveau marquage est obligatoire pour tous les emballages ménagers, c'est-à-dire les emballages de produits consommés ou utilisés par les ménages, y compris les emballages de restauration pour la vente à emporter et la livraison à domicile.

Quand?

La nouvelle Info-tri harmonisée devra figurer sur les emballages ménagers à partir du 1er janvier 2022 et au plus tard le 9 mars 2023:

- Délai de mise en conformité: jusqu'au 08/09/2022
- Délai d'écoulement des stocks: du 09/09/2022 au 08/03/2023
- À partir du 09/03/2023 tous les emballages ménagers devront être porteurs de l'Info-tri.

Comment?

La charte graphique élaborée par CITEO prévoit de multiples possibilités pour l'application de la nouvelle Info-tri sur tous les emballages ménagers. Il y a différentes options de texte, format, couleur et la possibilité d'adhérer (adhésion payante) pour obtenir les fichiers illustrateur des logos et pictogrammes en outre.

À l'ADNS, nous sommes en train de faire des recherches pour pouvoir établir la démarche réelle à suivre. Nous ne manquerons pas de vous les partager dès que nous en saurons plus.



Séparez les éléments avant de trier

R&D

L'EAU, UN INGRÉDIENT-ACTIF ESSENTIEL EN COSMÉTIQUE

Dans notre dernier bulletin, nous vous avons parlé de la vision quantique de l'eau dynamisée et de ses actions bénéfiques sur la peau à travers les produits cosmétiques. L'eau dynamisée est obtenue par une succession de traitements physiques lui permettant de retrouver sa structure originelle. Rappelons que l'eau est une molécule chimique composée de deux atomes d'hydrogène et d'un atome central d'oxygène H₂O. La mise en commun de deux électrons périphériques entre l'atome H et l'atome O central produit une liaison covalente, solide. L'angle formé par le noyau O et les deux hydrogènes est de 104,5 °, c'est la forme originelle et active de l'eau.

En parcourant le réseau de distribution, l'eau est considérée comme morte en sortie du robinet car cet angle de liaison s'est aplati et elle a perdu sa forme originelle. Pour être utilisée comme ingrédient, l'eau est régénérée via une dynamisation par osmose inverse, puis restructurée par biooscillation, elle retrouve ainsi son état morphogénique. De cette façon, l'eau regagne ses propriétés dynamisantes et bénéfiques pour les cellules de la peau et devient ainsi un actif.

L'eau est le principal ingrédient dans les formules cosmétiques, sa qualité influe sur les propriétés physiques et biologiques du produit fini. Quand on décortique la liste des composants d'un cosmétique, l'eau est représentée à une forte concentration et arrive souvent en première position. Par exemple, une crème visage en contient 70%, un savon liquide environ 65 %. Le consommateur se plaint souvent qu'on leur vend de l'eau mais c'est méconnaître le rôle de cet ingrédient-actif qu'elle peut jouer dans le pot de crème ou le flacon de lotion. Quelques laboratoires dans le monde s'intéressent à la forme dynamisée de l'eau et sont convaincus que son état physique influe sur son rôle bienfaiteur pour les cellules de la peau. En tant qu'ingrédient, la qualité de l'eau pure est essentielle dans la réussite des formulations cosmétiques. Par exemple, la gélification des gommes texturants peut être altérée par la présence d'impuretés dans l'eau, ou encore la saponification de l'huile n'est pas totale si l'eau est dure. Autant donc s'assurer de la qualité de son eau et de comprendre son besoin.

Depuis peu, une nouvelle qualité d'eau est conseillée en cosmétique et en diététique : l'eau Kangen, appelée aussi « eau alcaline » ou « eau hydrogénée ». Le procédé est arrivé initialement en Asie, Japon et Corée, et a fait l'objet d'un développement ces dernières années principalement par les efforts de certaines sociétés produisant des appareils. Son process d'obtention part d'une eau dynamisée qui passe ensuite par une étape d'électrolyse. Une cellule, contenant deux compartiments séparés par une membrane laisse passer le courant, forme deux types d'eaux : une eau acide/réductrice et une autre alcaline/oxydante, l'eau de Kangen.

Cette dernière est intéressante car elle a des qualités thérapeutiques par :

- son alcalinité
- son pouvoir antioxydant élevé
- sa structure hexagonale

L'alcalinité de l'eau confère un fort pouvoir antioxydant et permet de lutter contre les radicaux libres. En outre, la microstructuration facilite les réactions avec les autres composants lors de la formulation.



Mialy RANDRIANTSOARA
Responsable R&D

LES ADHÉRENTS



BULLES DE CAMARGUE

Cédric Deveux

Adresse : 6B Lotissement Les Pins
30920 Codognan - Tél. : 06 10 89 80 33
Email : bullesdecamargue@outlook.fr
Instagram : @bulles_de_camargue



MON BÔ SAVON

Véronique Ternon-Bruno

Adresse : 22 route de Toulouse,
82100 Castelsarrasin - Tél. : 06 70 33 05 64
Email : monbosavon@gmail.com
Instagram : @mon_bo_savon



SAVONS SUR PATTE

Jérôme Patte

Adresse : 1 bis rue Charles Delesalle,
59000 Lille - Tél. : 07 78 47 75 01
Email : jerome@les-savons-sur-patte.fr
Site internet : les-savons-sur-patte.fr



LA CASA DES SAVONS

Laëticia Carreras

Adresse : 24 rue des Pêcheurs, 66200
Alenya - Tél. : 06 22 66 33 06
Email : lacasadessavons@gmail.com
Facebook : @lacasadessavons



LES SAVONS MAISON

Julie Gastaud

Adresse : 1 rue de Pâtis, 37110 Auzouer en
Touraine - Tél. :
Email : contact@lessavonsmaison.fr
Site internet : lessavonsmaison.fr



LA SAVONNERIE DU GÂTINAIS

Géraldine Mollé

Adresse : 31 Rue Raymond Saulnier
91590, La Ferté-Alais - Tél. : 06 18 45 89 40
Email : lasavonneriedugatinais@gmail.com
Site internet : lasavonneriedugatinais.fr